



RLPi

RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ
INTERCOMMUNAL

Communauté d'agglomération

Saumur Val de Loire

BILAN DE LA CONCERTATION

SOMMAIRE

L’OBLIGATION DE CONCERTATION DANS LE CADRE DE L’ELABORATION D’UN REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi)	3
LA CONCERTATION DANS LE CADRE DE L’ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi) DE LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE	4
PRESENTATION DES ACTIONS DE COMMUNICATION ET D’INFORMATION.....	5
<i>Le site internet et les réseaux sociaux de l’Agglomération.....</i>	5
<i>Le registre de concertation numérique.....</i>	6
<i>Articles.....</i>	7
PRESENTATION DES ACTIONS DE CONCERTATION	8
<i>Réunions publiques.....</i>	8
<i>Registres, courriers et mails</i>	8
LA SYNTHESE DES CONTRIBUTIONS AU REGARD DU RLPi.....	10
<i>Remarques liées à la réglementation des enseignes.....</i>	10
<i>Remarques liées à la réglementation des publicités et des préenseignes</i>	10
<i>Remarques liées aux dispositifs lumineux</i>	11
<i>Remarques liées à l’application de la réglementation</i>	11
<i>Remarques liées à la concertation</i>	12
<i>Remarques liées à la charte du PNR.....</i>	12
<i>Remarques liées aux dispositifs non réglementés par le RLPi</i>	12
<i>Remarques liées à la taxation des dispositifs publicitaires.....</i>	13
BILAN DE LA CONCERTATION.....	14
ANNEXES	15
<i>Articles.....</i>	16
<i>Site internet, registre numérique et réseaux sociaux</i>	20

L'OBLIGATION DE CONCERTATION DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION D'UN RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPi)

Les articles du Code de l'urbanisme et de l'environnement applicables à la concertation dans le cadre des procédures d'élaboration et de révision du RLPi sont :

Art L. 581-14-1 du Code de l'environnement : « Le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme définies au titre V du livre 1er du Code de l'urbanisme ».

Art L.103-2 du Code de l'urbanisme : « Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ... l'élaboration ou la révision du plan local d'urbanisme ».

Art L.103-3 du Code de l'urbanisme : « Les objectifs poursuivis et les modalités de concertation sont précisés :

1/ L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat.

2/ L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas ».

Art L.103-4 du Code de l'urbanisme : « Les modalités de la concertation permettent pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente ».

Art L.103-6 du Code de l'urbanisme : « A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L.103-3 en arrête le bilan. Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre 3 du livre 1er du Code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête ».

Défini aux articles L.581-14 et suivants du Code de l'Environnement, le RLP est un outil de planification de l'affichage publicitaire. En effet, les règles nationales concernant la publicité extérieure peuvent être adaptées aux circonstances locales dans un RLP (article L.581-2 du Code de l'Environnement).

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite loi « Grenelle II », l'EPCI compétent en matière de PLU est également, de plein droit, compétent en matière

de RLP sur son territoire. **Le RLP doit ainsi être élaboré à l'échelle intercommunale (article L.581-14 du Code de l'Environnement).**

La concertation dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

Dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de publicité Intercommunal (RLPi), la concertation a été organisée suivant les modalités établies par la délibération du 17 décembre 2020, en Conseil communautaire.

En application du Code de l'Urbanisme, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a ainsi déterminé des modalités de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Modalités de concertation :

- Mise à disposition du public d'un cahier de concertation dans toutes les mairies des communes membres de la Communauté d'Agglomération et au siège de cette dernière ;
- Mise en ligne sur le site internet de l'Agglomération du suivi et de l'avancement de la procédure et d'un registre de concertation numérique ;
- Information du public par voie de presse locale et/ou dans les publications numériques de l'agglomération aux étapes clés de la procédure (de la prescription au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet de RLPi par le Conseil Communautaire) ;
- Tout autre moyen que le Président de la communauté d'agglomération jugera opportun.

Le bilan de cette concertation sera arrêté préalablement à l'arrêt du projet et joint au dossier d'enquête publique.

PRÉSENTATION DES ACTIONS DE COMMUNICATION ET D'INFORMATION

Le site internet et les réseaux sociaux de l'Agglomération

Sur le site de la Communauté d'agglomération de Saumur Val de Loire, une rubrique spécifique a été créée et dédiée aux informations relatives aux projets de RLPi accessible au lien ci-dessous :

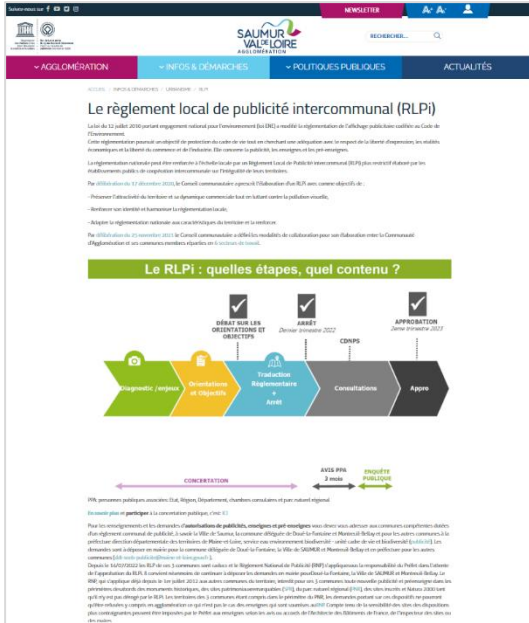
[Saumur Val de Loire - RLPi](#)

Cette page Internet proposait des éléments d'information sur le projet : contexte réglementaire, objectifs et étapes de la démarche RLPi, modalités de concertation et d'information, actualités, etc.

Des sites internet de communes de l'Agglomération et la page Facebook de la Communauté d'agglomération de Saumur Val de Loire a également relayé des informations sur la démarche RLPi.

The screenshot shows the website interface for 'Saumur Val de Loire Agglomération'. The header includes navigation menus for 'AGGLOMÉRATION', 'INFOS & DÉMARCHES', 'POLITIQUES PUBLIQUES', and 'ACTUALITÉS'. The main content area features an article titled 'Règlement local de publicité intercommunal : une réunion publique pour suivre l'avancée du projet', published on October 6, 2023. The article text states that the intercommunal advertising regulation (RLPi) is being developed to manage outdoor advertising, with a public meeting scheduled for October 23, 2023, at 18h. It lists general objectives such as preserving the territory's attractiveness, harmonizing regulations, and respecting the environment. A public meeting to present the RLPi is also mentioned.

Extrait de la rubrique Actualités sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Saumur Val de Loire



Extrait de la rubrique RLPi sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Saumur Val de Loire

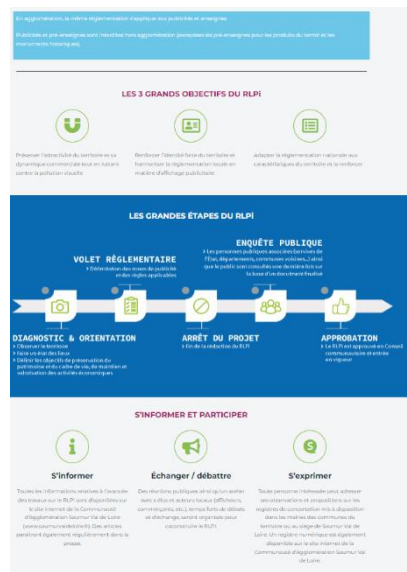
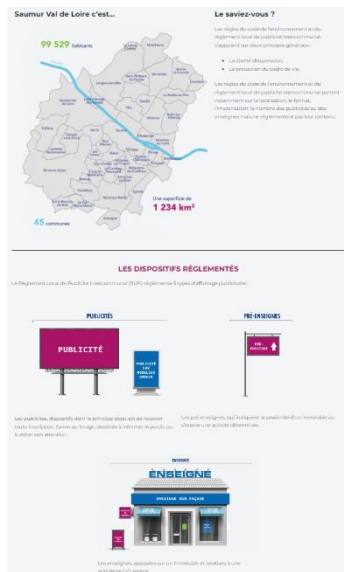


Extrait de la page Facebook de la Communauté d'agglomération de Saumur Val de Loire

Le registre de concertation numérique

Sur le site de la Communauté d'agglomération de Saumur Val de Loire, un lien permet d'accéder au registre de concertation numérique du RLPi.

Outre la possibilité de déposer des observations, le registre proposait également des éléments d'information sur le projet : territoire, démarche, dispositifs réglementés, objectifs, etc.



Extraits du registre de concertation numérique

Articles

Afin de présenter aux citoyens l'avancement du RLPi et d'annoncer les temps de concertation, des articles ont été diffusés par voie de presse locale et dans les publications numériques de l'agglomération aux étapes clés de la procédure (de la prescription au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet de RLPi par le Conseil Communautaire).



Exemples d'articles parus sur Le Kiosque et le Courrier de l'Ouest

PRÉSENTATION DES ACTIONS DE CONCERTATION

Réunions publiques

Dans le cadre de l'élaboration du RLPi, deux réunions publiques ont été organisées pour présenter le diagnostic et les orientations du RLPi puis les dispositions réglementaires du document :

- Jeudi 24 novembre 2022 à 18h au siège de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire Agglomération
- Lundi 23 octobre 2023 à 18h au siège de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire Agglomération

Ces réunions publiques s'adressaient aussi bien aux citoyens qu'aux associations et acteurs du territoire et de la publicité. Elles avaient pour objectif d'expliquer la démarche RLPi, les enjeux du territoire, les orientations du projet ainsi que les principes de leur traduction réglementaire. Ces réunions publiques se sont tenues en présentiel.

Les réunions publiques ont été préalablement annoncées par voie de presse et par voie d'affichage au siège de l'intercommunalité, sur le site Internet et les réseaux sociaux de la Communauté d'Agglomération. Les acteurs locaux ont également fait l'objet d'invitations.

Registres, courriers et mails

Des registres de concertation destinés à recevoir les observations et contributions formulées par le public ont été mis à disposition dans toutes les mairies des communes membres de la Communauté d'Agglomération et au siège de cette dernière.

Un registre de concertation numérique a également été mis à disposition du public afin qu'il puisse déposer ses observations via internet.

Enfin, les habitants et usagers du territoire pouvaient également exprimer leurs observations et poser leurs questions par courrier ou mail.

Malgré ce dispositif, aucune observation n'a été recueillie.

DÉPOSER VOTRE CONTRIBUTION

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à permettre l'analyse de vos avis. Si vous disposez un avis de façon anonyme, vos données personnelles ne seront pas enregistrées dans notre base de données.

*Pour déposer une observation, vous devez saisir tous les champs avec un astérisque

• Obligatoire

Je souhaite rester anonyme

Objet *

Observations *

Nom et prénom *

Quelle est votre nom et prénom ?

E-mail *

Quelle est votre adresse courriel ?

Ville seulement ou adresse complète

Ajouter un documents
Choisir un fichier Aucun fichier n'a été sélectionné

AJOUTER UNE OBSERVATION

Extrait du registre de concertation numérique

La SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS AU REGARD DU RLPi

Les principales remarques et attentes émises lors de la démarche de concertation peuvent être synthétisées selon diverses thématiques auxquelles le projet de RLPi apporte des réponses à travers ses différents documents.

Remarques liées à la réglementation des enseignes

Lors de la démarche de concertation, plusieurs interrogations ont émergé concernant la réglementation des enseignes dans le cadre du RLPi, notamment leur taille. D'autres aspects de la réglementation des enseignes ont été abordés comme la vitrophanie, le critère esthétique et leurs usages complémentaires.

La taille autorisée d'une enseigne n'est pas proportionnelle à la taille ou à l'emprise du commerce. En effet, quelle que soit la taille du commerce, la taille d'une enseigne ne peut pas dépasser 12 m².

Concernant la vitrophanie, elle est réglementée dans le cadre du RLPi mais seulement lorsque les enseignes sont sur la face extérieure des vitres.

Ensuite, certaines dispositions du RLPi se basent sur le critère esthétique. Il sera jugé lors de l'instruction par le pôle instructeur en fonction des règles du RLPi et par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Enfin, certains participants se demandaient s'il était possible d'imposer une utilité, un usage aux totems (enseignes au sol). Par exemple, en réalisant un totem intégrant du stationnement vélo. Le RLPi pourrait l'encourager mais difficilement l'imposer. Par ailleurs, les enseignes ne doivent pas être masquées, par un vélo par exemple.

Remarques liées à la réglementation des publicités et des préenseignes

Certains participants se sont interrogés sur les possibilités d'implantation de publicités et de préenseignes hors agglomération dans le cadre du RLPi.

Les zones situées hors agglomération ne peuvent pas accueillir de publicités et de préenseignes. Il s'agit de la règle générale mais il existe des exceptions avec les préenseignes dérogatoires réservées aux monuments historiques ouverts à la visite ou aux produits du terroir.

Remarques liées aux dispositifs lumineux

La réglementation des dispositifs lumineux a suscité des questions auprès des habitants et usagers du territoire, en particulier sur les horaires d'extinction.

Les dispositifs publicitaires lumineux sont réglementés dans le cadre du RLPi. La réglementation nationale impose déjà certaines règles notamment sur l'extinction. Par exemple, l'extinction des dispositifs lumineux est fixée 1 heure après la fermeture de l'activité de nuit (bars, restaurants...). Cette règle est notamment faite pour le personnel de ces établissements qui quitte les lieux généralement 1h après la fermeture (pour le rangement et le ménage notamment).

Dans le RLPi, pour les horaires d'extinction, le choix des élus s'est porté sur les horaires des éclairages publics afin d'éviter à une commune d'avoir des dispositifs lumineux encore allumés après l'extinction de son éclairage public. Les horaires d'éclairage public varient d'une commune à l'autre, ainsi, les horaires d'extinction des dispositifs lumineux seront différents d'une commune à l'autre.

Les dispositifs lumineux peuvent rester allumés pendant les heures d'ouverture de l'entreprise. Ainsi, si une entreprise présente une activité de nuit, son dispositif peut rester allumé pendant la durée de son activité.

Remarques liées à l'application de la réglementation

Certains participants se sont interrogés sur les modalités d'application du RLPi suite à son entrée en vigueur : Qui fera appliquer la réglementation et quelles seront les sanctions en cas de non-respect de celle-ci ? Ces nouvelles réglementations seront-elles rétro-applicables ? Certains craignent également que le RLPi soit trop complexe à appliquer.

Jusqu'en 2024, c'est le préfet qui reste compétent pour faire appliquer la réglementation, y compris depuis juillet 2022 pour la Ville de Saumur, la commune déléguée de Doué-la-Fontaine et Montreuil-Bellay dont les règlements communaux sont devenus caducs. Ensuite, ce sera le pouvoir de police du Maire de chaque commune qui devra faire appliquer et respecter le RLPi. En cas de non-respect de la réglementation, une sanction par la police du maire pourra être appliquée avec une possible amende (fixé par le RNP) et une astreinte pour chaque jour de retard.

Par ailleurs, lorsque le RLPi sera approuvé et applicable, les nouveaux dispositifs de publicité devront respecter ses règles mais également ceux déjà existants. Il existe un délai de mise en conformité pour ces dispositifs : 2 ans à partir de l'approbation du RLPi pour les publicités et préenseignes, et 6 ans pour les enseignes.

Concernant le souhait de réaliser un dossier simple pour faire du RLPi un outil simple d'utilisation, sans une multitude d'alinéas, il s'agit également d'une demande des pôles instructeurs. Il sera fait au mieux.

Remarques liées à la concertation

Dans le cadre de la dernière réunion publique, des participants ont indiqué que le document présenté était peu lisible. Certains ont également demandé où et quand ils pourraient consulter le plan de zonage du RLPi.

Les documents du RLPi sont différents de la présentation projetée en réunion publique, qui est une synthèse. Les documents sont plus précis et plus détaillés. Par ailleurs, l'ensemble des documents constitutifs du RLPi, dont le plan de zonage, seront disponibles lors de l'enquête publique après l'arrêt du projet. Ce plan de zonage est réalisé à l'échelle de la parcelle.

Remarques liées à la charte du PNR

Lors de la démarche de concertation, certains habitants se sont interrogés sur l'impact de la charte du PNR vis-à-vis du RLPi.

En effet, la charte du PNR fixe un cadre pour le RLPi (hiérarchie des normes). La rédaction actuelle de la charte énonce les dispositions suivantes :

- Réintroduire la publicité prioritairement dans les zones d'activités et zones commerciales
- Maintenir l'interdiction de la publicité dans les zones résidentielles (sauf exceptions justifiées)
- Maintenir l'interdiction de la publicité dans : le Val de Loire UNESCO, les sites inscrits, les périmètres des abords des Monuments Historiques, les Sites Patrimoniaux Remarquables et en Natura 2000.

Actuellement, les élus étudient la possibilité d'assouplir ces dispositions dans le cadre du RLPi.

Ainsi, les publicités et préenseignes sont notamment interdites tout le long de la Loire.

Remarques liées aux dispositifs non réglementés par le RLPi

La concertation a fait émerger des interrogations sur la réglementation de certains dispositifs dans le cadre du RLPi : totems indiquant le prix de l'essence, sponsors sur les terrains de football et façades de bâtiments avec d'anciennes peintures publicitaires.

Concernant les totems indiquant le prix de l'essence, ils ne sont pas réglementés par le RLPi. Ils sont à différencier des totems enseignes réglementés par le RLPi.

Pour les sponsors sur les terrains de football, ils ne sont pas non plus réglementés par le RLPi. Cependant, ils ne doivent pas être visibles de l'extérieur de l'enceinte de stade.

Enfin, concernant les façades de bâtiments avec d'anciennes peintures publicitaires, il existe un vide juridique pour le RLPi sur le sujet. Une solution qui pourrait être envisagée, serait de protéger ces murs au titre du patrimoine. Il s'agirait d'une démarche à mener en parallèle du RLPi. Normalement, à la cessation de l'activité de l'entreprise, celle-ci doit tout retirer.

Remarques liées à la taxation des dispositifs publicitaires

Certains participants se sont interrogés sur la possibilité de taxer les dispositifs publicitaires ?

Pas dans le cadre du RLPi. Cependant, les communes peuvent mettre une taxe en place indépendamment du RLPi. D'ailleurs, certaines communes du territoire le font déjà, notamment Longué-Jumelles et Saumur.

BILAN DE LA CONCERTATION

La concertation a été menée pendant toute la durée d'élaboration du projet de RLPi. A l'issue de cette phase, le présent bilan de la concertation a été réalisé présentant notamment une synthèse de l'ensemble des contributions. Ce bilan est présenté pour approbation au Conseil communautaire.

Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer régulièrement les habitants et les acteurs du territoire, et ont garanti la transparence de la démarche. L'implication des citoyens, des associations, des acteurs du territoire notamment, à travers ces différents moyens de concertation a permis de recueillir de nombreux avis et remarques qui ont été étudiés et ont pu contribuer à l'élaboration du projet de RLPi.

Les avis exprimés mettent en exergue le souhait que les prescriptions à l'égard de la publicité et des enseignes permettent de garantir la qualité du cadre de vie et des caractéristiques patrimoniales, d'embellir le paysage urbain, historique ou résidentiel, naturel ou agricole, de réduire leur impact environnemental tout en conciliant la dynamique des activités économiques du territoire.

Il convient alors d'arrêter le bilan de la concertation, préalablement à l'arrêt du projet de RLPi.

Annexes

Articles

L'Agglo veut maîtriser la pub

Lors du dernier conseil d'agglomération, les élus du Saumurois ont décidé de doter l'intercommunalité d'un règlement local de publicité. Cette nouvelle dépense a fait débat.

En matière de publicité urbaine, les réglementations s'empilent pour toutes tendre vers une restriction des possibilités. Le Saumurois échappe encore moins à ces mille feuilles qu'il doit composer entre la législation nationale, celles émises par le Parc naturel régional Loire Anjou Touraine, celles encore provenant de la Mission Val de Loire (Unesco) et, pour les trois communes de Saumur, Doué-en-Anjou et Montreuil-Bellay, avec un règlement local de publicité communale.

Ne pas fermer toutes les portes

Alors pourquoi les élus communaux ont-ils choisi de rajouter une feuille supplémentaire dans ces strates déjà bien denses ? La question a d'autant plus fait débat lors de la séance du jeudi 17 décembre 2020 qu'elle revient finalement à payer pour se mettre des chaînes supplémentaires aux pieds.

« Est-ce logique de prendre en charge cette compétence ? », a questionné Didier Huchedé, conseiller communal de Gennes - Val de Loire. « Le règlement que nous devons adopter ne sera pas plus souple. Il devra être plus contraignant, plus restrictif », a-t-il poursuivi en renvoyant vers la charte du Parc naturel.

L'idée est de ne pas fermer toutes les portes car, à compter du 14 juillet 2021, les règlements locaux de publicité des trois communes concernées seront caducs. La loi nationale s'appliquera sauf si un règlement local de publicité intercommunal (RLPi) est adopté. Michel Pattée, maire de Doué-en-Anjou et 2^e vice-



Des panneaux d'affichage comme celui-ci auraient été sur la sellette sans l'adoption d'un règlement local de publicité intercommunal adopté par l'Agglo Saumur Val de Loire.

Photo: G3

président de l'Agglo s'est dit « favorable à cette réglementation locale. L'assumer nous-même, c'est échapper au règlement national qui ne tient pas compte des particularités ».

« Une opération à 400 000 euros »

Pour l'élu de Doué-en-Anjou, qui utilise l'affichage public pour passer des informations dans les communes déléguées, ne rien faire reviendrait « à se tirer une balle dans le

pied. Le risque, c'est que ça devienne hyper-contraignant, au point de contraindre le développement touristique et économique ».

Certes il y a urgence mais il y a aussi dépense, ce qui a laissé Rodolphe Mirande, vice-présidente et maire de Rou-Marson « dubitatif ». Sur ce point, l'addition semble floue. Selon les données livrées en séance, l'opération devra intégrer une étude entre 120 000 et 200 000 euros, un équivalent temps plein sur deux ans

d'un chargé d'étude pour essentiellement définir des zones avec ou sans publicité et d'un quart-temps pour le suivi administratif. À terme, il est prévu une embauche sur cette fonction. « Avec les coûts des commissaires enquêteurs, il faut être clair, cette opération se chiffre à 400 000 euros ». Ce que n'a pas contesté le président Jackie Goulet.

La délibération a été adoptée par l'assemblée avec trois abstentions.

Nicolas THELLIER



57 S'INSCRIRE GRATUITEMENT A LA

NOUS CONTACTER LETTRE D'OPINION ÉCRIRE UN ARTICLE

Vie de la cité

Saumur Val de Loire. Phase de concertation pour l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal

Publié le 04/07/2022

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) lors du Conseil communautaire du 17 décembre 2020. Pour rédiger ce document cadre, plusieurs étapes sont nécessaires, notamment des phases de concertation.



Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu et donc la compétence en matière de Règlement Local de Publicité sur le périmètre de tous ses territoires. Le RLPi de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire couvrira l'ensemble des 45 communes de son territoire, et se substituera aux RLP existants au niveau des communes. Il s'agit d'un document de planification de l'affichage publicitaire à l'échelle d'une intercommunalité. Le RLPi est un élément essentiel pour préserver la qualité de nos paysages, de nos entrées de villes, pour la visibilité des commerces, des acteurs économiques et le fonctionnement harmonieux de notre territoire. La phase d'observation et de concertation durera jusqu'au dernier trimestre de l'année 2022, moment où la rédaction du document sera arrêtée. Ensuite, viendra le temps de l'enquête publique avant de finalement d'être approuvé en conseil communautaire. Cela devrait donc se finaliser au 2^e trimestre 2023.

Saumurois. Le règlement local de publicité entre dans sa dernière étape

Une réunion publique est organisée le 23 octobre pour présenter le projet de règlement local de publicité à l'échelle de l'Agglo. C'est ce règlement qui limitera les affichages publicitaires.

Le Courrier de l'Ouest
Publié le 12/10/2023 à 17h00

Abonnez-vous

LIRE PLUS TARD

PARTAGER

Newsletter Saumur

Chaque matin, recevez toute l'information de Saumur et de ses environs avec Le Courrier de l'Ouest

Votre e-mail



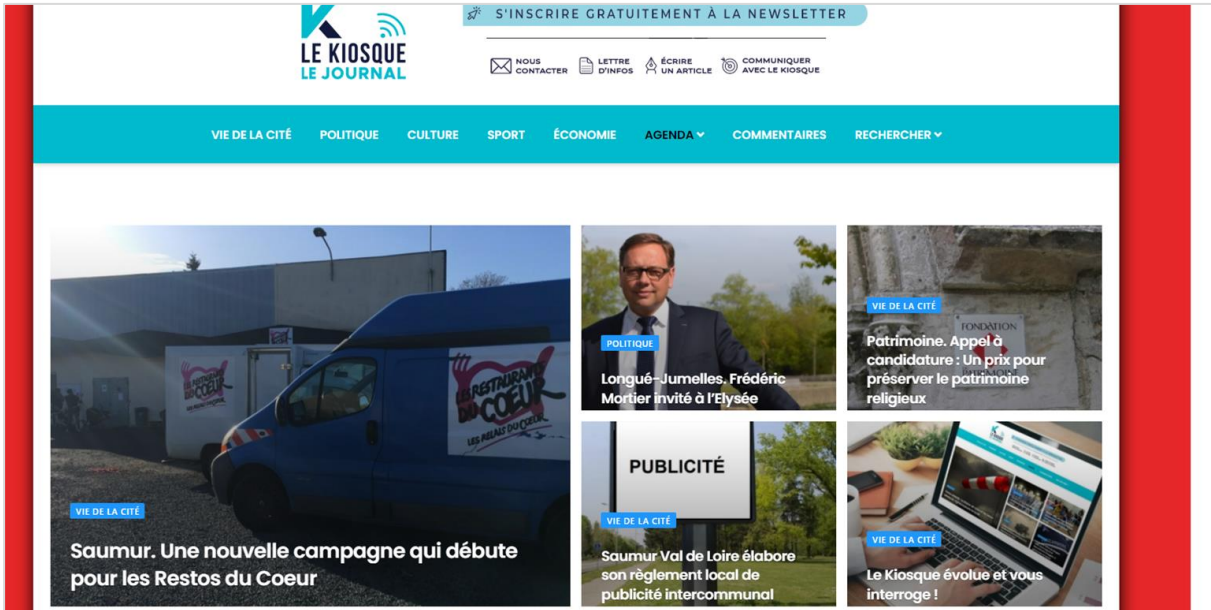
L'insertion des publicités dans le paysage va être réglementée à l'échelle de l'Agglo. | ILLUSTRATION CO

L'Agglo Saumur Val de Loire élabore son Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) afin de disposer d'un outil d'encadrement de l'affichage extérieur. Une réunion publique pour présenter l'avancée du projet est programmée lundi 23 octobre, à 18 heures, dans l'amphithéâtre Guilliani au siège de l'Agglo, 11, rue du Maréchal-Leclerc à Saumur.

Le RLPi est un document visant à mettre en place une bonne gestion des dispositifs publicitaires sur tout le territoire afin de protéger le paysage, l'environnement et le cadre de vie, tout en assurant une bonne visibilité des activités économiques. Une fois approuvé, il s'appliquera sur l'ensemble des 45 communes de l'Agglo.

Après avoir réalisé un état des lieux, l'Agglo a défini des objectifs généraux : préserver la dynamique commerciale tout en luttant contre la pollution visuelle, harmoniser la réglementation à l'échelle du territoire, renforcer l'identité territoriale à travers l'affichage extérieur, adapter la réglementation nationale aux caractéristiques du territoire, encadrer la densité et la taille des dispositifs de publicités/pré-enseignes, s'inscrire dans le cadre de la charte du Parc naturel régional Loire Anjou Touraine.

Depuis quelques mois, l'Agglo s'est lancé dans la dernière étape de l'élaboration du RLPi : la traduction réglementaire. Cette phase consiste à délimiter des zones de publicités et à identifier des règles à chaque secteur en fonction de leurs enjeux propres.



L'Agglo saumuroise lance l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal

Publié le 18/02/2022

Panneaux visuellement "polluants" aux abords des communes ? L'Agglomération Saumur Val de Loire a engagé l'élaboration de son Règlement Local de Publicité Intercommunal par délibération du 17 décembre 2020, afin de disposer d'un outil d'encadrement de l'affichage extérieur. Des registres de concertation sont mis à disposition pour recueillir les observations et les propositions des citoyens.

Afin de protéger le cadre de vie, le code de l'environnement fixe les règles applicables aux emplacements, à la densité, à la surface, à la hauteur, à l'entretien de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. A cet effet, l'Agglomération Saumur Val de Loire va élaborer son Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) qui constituera, à terme, un outil au service de toutes ses communes membres et remplacera les règlements locaux de publicité communaux (RLP) actuellement en place afin d'harmoniser le traitement des dispositifs de publicité sur l'ensemble du territoire.

Équilibre du droit d'expression

L'objectif de ce futur règlement est de veiller à l'équilibre entre d'une part le droit à l'expression, la diffusion d'information et l'attractivité commerciale par le moyen de la publicité et des enseignes, et d'autre part la préservation du cadre de vie, la lutte contre les pollutions visuelles et la protection des espaces naturels et paysagers. Dès à présent, et pendant toute la durée d'élaboration du RLPi, toute personne intéressée peut participer et adresser ses observations et propositions sur les registres de concertation mis à disposition dans les mairies des communes du territoire ou au siège de l'Agglomération Saumur Val de Loire, 11 rue du Maréchal-Leclerc à Saumur. Un registre numérique est également disponible sur www.saumurvaldeloire.fr. L'état d'avancement du RLPi ainsi que les dates des réunions publiques seront disponibles sur la page dédiée au RLPi sur le site internet de la Communauté d'Agglomération www.saumurvaldeloire.fr rubrique Infos et Démarches/Urbanisme.

Le règlement local de publicité en débat lors d'une réunion publique

Des enseignes publicitaires à Saumur.

Archives CO

Une réunion publique abordera, demain, l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal engagé par l'Agglomération Saumur Val de Loire. Ce règlement harmonisera les pratiques sur tout le territoire saumurois.

Afin de protéger le cadre de vie, le code de l'environnement fixe les règles applicables aux enseignes et pré-enseignes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

Registre physique et numérique

À cet effet, l'Agglomération Saumur Val de Loire élabore son règlement local de publicité intercommunal (RLPi) qui constituera, à terme, un outil au service de toutes ses communes. Il remplacera les règlements locaux de publicité communaux (RLP) caducs depuis juillet 2022, ceci afin d'harmoniser le traitement des dispositifs de publicité sur l'ensemble du territoire.

Site internet, registre numérique et réseaux sociaux

Suivez-nous sur f y t i

NEWSLETTER

RECHERCHER...

AGGLOMÉRATION | INFOS & DÉMARCHES | POLITIQUES PUBLIQUES | ACTUALITÉS

ACCUEIL / ACTUALITÉS / COMMUNICATION / RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL : UNE RÉUNION PUBLIQUE POUR SUIVRE L'AVANCÉE DU PROJET

Règlement local de publicité intercommunal : une réunion publique pour suivre l'avancée du projet

PUBLIÉ LE VENDREDI 06 OCTOBRE 2023

Partager

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire élabore son Règlement Local de Publicité Intercommunal afin de disposer d'un outil d'encadrement de l'affichage extérieur. Une réunion publique pour présenter l'avancée du projet est programmée le **lundi 23 octobre à 18h**.

Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) est un document visant à mettre en place une bonne gestion des dispositifs publicitaires sur tout le territoire afin de protéger le paysage, l'environnement et le cadre de vie tout en assurant une bonne visibilité des activités économiques. Une fois approuvé, il s'appliquera sur l'ensemble des 45 communes membres de l'Agglomération Saumur Val de Loire.

De l'état des lieux aux objectifs

Après avoir réalisé un état des lieux pour identifier les dispositifs existants et faire ressortir les principaux enjeux, l'Agglomération Saumur Val de Loire a défini les objectifs généraux suivants :

- Préserver l'attractivité du territoire et sa dynamique commerciale tout en luttant contre la pollution visuelle, rechercher un équilibre entre préservation des paysages et du patrimoine et communication économique.
- Harmoniser la réglementation à l'échelle du territoire intercommunal.
- Renforcer l'identité territoriale à travers l'affichage extérieur.
- Adapter la réglementation nationale aux caractéristiques du territoire.
- Encadrer la densité et la taille des dispositifs de publicités/préenseignes, de manière adaptée aux enjeux du secteur dans lequel ils s'implantent (enjeux patrimoniaux, paysagers, respect du cadre résidentiel).
- S'inscrire dans le cadre de la charte du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine et ses dispositions sur l'affichage extérieur.

Une réunion publique pour présenter l'avancée du RLPi

Depuis quelques mois, l'Agglomération Saumur Val de Loire s'est lancée dans la dernière étape de l'élaboration du RLPi: la traduction réglementaire. Cette phase consiste à délimiter des zones de publicités et à identifier des règles à chaque secteur en fonction de leurs enjeux propres.

Avant l'arrêt du projet, une réunion publique est organisée le **lundi 23 octobre 2023 à 18h**, dans l'amphithéâtre Guiliani au siège de l'Agglomération, 11 rue du Maréchal-Leclerc à Saumur, afin de présenter les grands principes de cette étape.



SAUMUR VAL DE LOIRE AGGLOMÉRATION

Le règlement local de publicité intercommunal (RLPi)

Le 12 juillet 2020, par un engagement national pour l'environnement (LNE), la loi a modifié la réglementation de l'affichage public dans son Code de l'Environnement.

Cette réglementation prévoit un aménagement de protection du cadre de vie tout en recherchant une articulation avec le respect de la liberté d'expression, les modes d'expression et la liberté de commerce et de l'industrie. Elle vise à rendre plus efficaces les messages publicitaires.


Le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) est un document visant à mettre en place une bonne gestion des dispositifs publicitaires sur tout le territoire afin de protéger le paysage, l'environnement et le cadre de vie tout en assurant une bonne visibilité des activités économiques. Une fois approuvé, il s'appliquera sur l'ensemble des 45 communes membres de l'Agglomération Saumur Val de Loire.

Par cette décision, le Conseil communautaire approuve l'élaboration du RLPi, avec comme objectif de :

- Préserver l'attractivité du territoire et sa dynamique commerciale tout en luttant contre la pollution visuelle.
- Renforcer son identité et harmoniser la réglementation locale.
- Adapter la réglementation nationale aux caractéristiques du territoire.

Le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) est un document visant à mettre en place une bonne gestion des dispositifs publicitaires sur tout le territoire afin de protéger le paysage, l'environnement et le cadre de vie tout en assurant une bonne visibilité des activités économiques. Une fois approuvé, il s'appliquera sur l'ensemble des 45 communes membres de l'Agglomération Saumur Val de Loire.

Le RLPi : quelles étapes, quel contenu ?



1. Diagnostic / Analyse

2. Objectifs et Objectifs

3. Travaux Réglementaires

4. Consultations

5. Appro.

CONCERTATION (2 mois)

REQUÊTE PUBLIQUE

AVIS PPA (2 mois)

APPROBATION (1er trimestre 2023)

DÉBAT SUR LES OBJECTIFS ET OBJECTIFS (2022)

APPROBATION (1er trimestre 2023)

Plus les entreprises et les citoyens s'impliquent dans l'élaboration de ce règlement, plus il sera adapté aux besoins et attentes de chacun.

Plus les entreprises et les citoyens s'impliquent dans l'élaboration de ce règlement, plus il sera adapté aux besoins et attentes de chacun.

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

22 novembre 2022

[Saumur Val de Loire élabore son règlement local de publicité intercommunal]

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a engagé l'élaboration de son Règlement Local de Publicité Intercommunal afin de disposer d'un outil d'encadrement de l'affichage extérieur. Une réunion publique de présentation du diagnostic est prévue ce jeudi 24 novembre 2022, salle Guiliani au siège de l'Agglomération, 11 rue du Maréchal-Leclerc à Saumur (accès par la cour depuis le square Verdun).

En savoir plus <https://www.saumurvaldeleire.fr/.../saumur-val-de-loire...>



3 partages

J'aime

Commenter

Accueil | Terrasse & démarche | Dispositifs réglementés | Objets | Étapes | S'informer & participer

Règlement Local de Publicité intercommunal

SAUMUR VAL DE LOIRE AGGLOMÉRATION

UN RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ POURQUOI ?

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a proposé l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) vers le Conseil communautaire du 7 septembre 2023.

LE TERRITOIRE ET LA DÉMARCHE

Qu'est-ce qu'un Règlement Local de Publicité Intercommunal ?
Il s'agit d'un document de planification de l'affichage publicitaire à l'échelle d'une intercommunalité. Le RLPi est un élément essentiel pour mesurer la qualité de nos paysages, de nos entrées de ville, pour la visibilité des commerces, des activités touristiques et le fonctionnement harmonieux de notre territoire.

A quoi sert un Règlement Local de Publicité Intercommunal ?
Le RLPi permet de renforcer et d'adapter la réglementation nationale de publicité aux caractéristiques et enjeux du territoire. Il fixe notamment les modalités d'affichage publicitaire (formats, tailles et nombre de dispositifs, règles d'installation des dispositifs lumineux).

La mise en œuvre d'une démarche intercommunale permettra d'allier la réflexion et ainsi d'harmoniser le traitement des dispositifs de publicité sur l'ensemble du territoire.

Le RLPi constitue en outre un service de transparence des communes et de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et remplace les règlements locaux de publicité communales (RLP).

Saumur Val de Loire c'est...

99 529 habitants
45 communes
Une superficie de 1 234 km²

Le savez-vous ?

Les règles de publicité, notamment en matière de règlement local de publicité intercommunal, relèvent de deux compétences principales :

- La commune d'implantation,
- La commune du cadre de vue.

Les règles du cadre de l'environnement et du règlement local de publicité intercommunal peuvent notamment s'appliquer sur la construction, le format, l'implantation et le nombre des dispositifs de publicité. Les règles de réglementation s'appliquent par leur caractère.

LES DISPOSITIFS RÉGLEMENTÉS

Le Règlement local de Publicité Intercommunal (RLPi) réglemente les types d'affichage publicitaires :

PUBLICITÉ

PIÉ VERTICALES

Les dispositifs réglementés de publicité sont des dispositifs fixes ou mobiles destinés à informer ou à vendre un bien ou un service.

Les dispositifs qui ne font pas partie d'un immeuble ou d'un objet fixe sont soumis à une autorisation d'affichage.

ENSEIGNE

Les enseignes apposées sur un bâtiment et visibles de l'extérieur d'un espace.

En agglomération, le mieux représenté c'est d'appuyer sur les pouvoirs et énergies.
La publicité est un levier essentiel pour nos agglomérations communales les plus engagées pour les produits de qualité et les professionnels locaux.

LES 3 GRANDS OBJECTIFS DU RLPi

- Préserver l'intégrité du territoire en évitant un commerce de fait en faveur de la publicité visible.
- Renforcer l'identité visuelle du territoire et harmoniser la réglementation locale en matière d'affichage publicitaire.
- Adapter le règlement local national aux caractéristiques du territoire et la visibilité.

LES GRANDES ÉTAPES DU RLPi

VOLET RÉGLEMENTAIRE
Élaboration des zones de publicité et des règles applicables.

ENQUÊTE PUBLIQUE
111 personnes ont été consultées lors de l'élaboration du RLPi. Les propositions ont été recueillies et analysées.

DIAGNOSTIC & ORIENTATION
1. Diagnostic territorial
2. Définition des zones de réglementation
3. Définition des règles de réglementation

ARRÊT DU PROJET
1. Mise en œuvre de la loi

APPROBATION
1. Adoption par le conseil communautaire

S'INFORMER ET PARTICIPER

S'informer
Toutes les informations relatives à l'élaboration du RLPi sont disponibles sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Échanger / débattre
Des ateliers participatifs ont été organisés avec les communes membres de l'agglomération Saumur Val de Loire.

S'exprimer
Toutes personnes intéressées sont encouragées à participer à la concertation sur les enjeux de concertation et de consultation dans les communes de l'agglomération Saumur Val de Loire.

DÉPOSER VOTRE CONTRIBUTION

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à permettre l'analyse de vos avis. Si vous déposez un avis de façon anonyme, vos données personnelles ne seront pas enregistrées dans notre base de données.

*Pour déposer une observation, vous devez saisir tous les champs avec un astérisque

Obligatoire

Je souhaite rester anonyme

Objet *

Observations *

Nom et prénom *

Quelle sont vos nom et prénom ?

E-mail *

Quelle est votre adresse courriel ?

Ville seulement ou adresse complète

Ajouter un documents
Choisir un fichier | Aucun fichier n'a été sélectionné

AJOUTER UNE OBSERVATION

Parnay
ENTRE LOIRE & COTEAUX

ACCUEIL | ACTUALITÉS | Mairie | SERVICES | TOURISME | ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES & CULTURELLES | CONTACTEZ-NOUS

Règlement local de publicité intercommunal : réunion publique

12 Octobre 2023

Une réunion publique pour présenter l'avancé du RLPi
Depuis quelques mois, l'agglomération Saumur Val de Loire s'est lancée dans la dernière étape de l'élaboration du RLPi. La tradition réglementaire. Cette phase consiste à définir des zones de publicités et à identifier des règles à chaque secteur en fonction de leurs enjeux propres.

Avant l'arrêt du projet, une réunion publique est organisée le **lundi 23 octobre 2023 à 18h**, dans l'amphithéâtre Guillain au siège de l'agglomération, 11 rue de Marchal-Lectec, à Saumur, afin de présenter les grands principes de cette étape.

Plus d'informations : <https://www.saumurvalde Loire.fr/actualites/le-reglement-local-de-publicite-intercommunal-une-reunion-publique-est-organisee-a-saumur>

MÉTÉO
16°
Nuageux
Humidité: 70%
Vent: 12 km/h N-Eau: 10°C

AGENDA

Venir le Fourrer
Site officiel de votre commune

Réunion publique RLPi

Accueil

ENSEIGNE

PUBLICITÉ

Pub. - EXTÉRIEUR

PUBLICITÉ SUR BÂTIMENT VERTICAL

Del: lun 23/10/2023 - 18:00
Aft: lun 23/10/2023 - 20:00

https://www.saumurvalde Loire.fr/_reglement-local-de-publicite-intercommunal/
le 23 octobre à 18h au siège de l'agglo, une réunion publique pour présenter l'avancé du projet de règlement local de publicité intercommunal